



5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions

N° A-2022-6
portant délégation de fonction à
M. Jean-Paul ANGENEAU

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Vu la délibération n°D2022-1-1-1 et le procès-verbal du 27 janvier 2022 relatif à l'élection de M. Jean-Paul ANGENEAU en qualité de 4^{ème} autre membre du Bureau communautaire, appelé à siéger en lieu et place de Mme Isabelle BACHELOT démissionnaire de son mandat de conseillère communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **M. Jean-Paul ANGENEAU, conseiller communautaire membre du bureau,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. Jean-Paul ANGENEAU, conseiller communautaire membre du bureau,** est délégué à compter de ce jour, référent communautaire en matière de circuits courts, filière agricole en appui à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Intercom.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Participer aux réunions du groupe de travail dédiées à la mise en valeur des circuits courts sur notre territoire et à l'élaboration du PAT.
- Représenter l'Intercom en l'absence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} vice-présidente chargée du suivi de cette thématique.
- Participer à la mise en application de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;

Article 2 « Engagements Financiers » : M. Jean-Paul ANGENEAU , ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.



Article 4 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

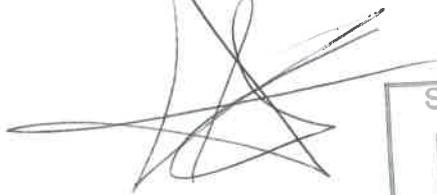
Fait à Vire Normandie
Le 17 mai 2022

Reçu notification du présent arrêté

Le *Jean-Paul Angeneau*

M. Jean-Paul ANGENEAU,
Conseiller membre du Bureau communautaire

M. Marc ANDREU SABATER
Président



Ampliation adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)